

6. juin 1709.

N. 223.

# Ordonnance de M. Raudot

Intendant de Canada... <sup>340.</sup> qui deffend

aux habitans de Quebec de laisser

aller les chiens vicieux dans les

Campagnes... En date du 6<sup>e</sup>

Juin 1709.



Ayant esté informé de ce desordre que  
causent les chiens vicieux qui s'attaquent  
aux Moutons et les Gorgens, ce qui  
Empescheroit dans la suite Considerablement  
Le bescin qu'on a de ces Multiplics dans  
ce pays, Pour y pourvoir, Nous  
Faisons deffense a tous ceux qui ont des  
chiens de cette nature de les laisser aller  
a la campagne; Et En cas qu'il se trouve  
quelques moutons Gorges par lesdits chiens  
Nous ordonnons ceux a qui ils

appartiendront au Roy La Valeur des ditz  
moutons aux propriétaires d'iceux et en outre  
a trois Livres d'amende applicable aussi aux  
propriétaires, Enjoignons aux Capitaines de  
Corte de tenir la main a l'exécution de la  
présente ordonnance, Laquelle sera publiée  
a la porte de toutes les Paroisses des Villes  
et Seigneuries de ce pays aux jours de feste  
ou de Dimanche a ce que personne n'en ignore  
Mandons N. fait a quibus Le 6. Juin

1709, Signé Raudou. f.  
Sou copie  
Mppr